



DEPARTEMENT DU CALVADOS
 COMMUNE DE PONT D'OUILLY
 PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1

4. REGLEMENT

4.2a Règlement graphique au 1/10000

PLU approuvé le 16 septembre 2016

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2022,
 Le président



Réalisation :

NEAPOLIS Atelier d'Urbanisme
 3 Allée du Green
 14 520 PORT-EN-BESSIN HUPPAIN

neapolis@orange.fr



ZONES URBAINES

- Zone urbaine identifiant le bourg et les hameaux principaux
- Secteur urbain présentant un enjeu architectural
- Zone d'activités

ZONES A URBANISER

- Zone à urbaniser immédiatement sous forme d'habitat
- Zone à urbaniser immédiatement sous forme d'activités

ZONES AGRICOLES

- Zone agricole
- Secteur agricole urbanisé
- Secteur agricole situé dans le périmètre du site inscrit
- Secteur agricole réservé aux activités d'hébergement de plein air

ZONES NATURELLES

- Zone naturelle ou forestière
- Secteur naturel réservé aux équipements
- Secteur naturel situé dans le périmètre du site inscrit
- Secteur naturel réservé aux activités d'hébergement de plein air
- Secteur naturel réservé aux activités de loisirs

Zone inondable : emprise du PPR du bassin du Noireau et de la Vère

Bâtiment à protéger au titre de la loi Paysage (Article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Bâtiment agricole

Espace Boisé Classé (Article R130-1 et R130-2 du Code de l'Urbanisme)

Élément naturel surfacique identifié au titre de la loi Paysage (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Élément naturel linéaire identifié au titre de la loi Paysage (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)

Zones humides identifiées (Données DREAL 2016)